



COMMUNE DE GILLY – AVIS D'ABATTAGE

Conformément aux dispositions de l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager LPrPNP, « la demande de dérogation accompagnée, d'une proposition de compensation, est affichée au pilier public durant 30 jours. »

Selon les dispositions de l'art. 4, al. 7 du Règlement communal sur la Protection des arbres, « l'abattage des arbres qui présentent un danger immédiat, qui menacent la sécurité publique ou dont l'état sanitaire est jugé critique, est traité au cas par cas par la Municipalité. L'abattage immédiat peut être ordonné préalablement à l'affichage au pilier public. »

A compter du 16 janvier 2025, l'avis d'abattage suivant est publié :

Adresse de la propriété : Rte de l'Etraz 21 à 25 et Ch. du Langollioux 2, 1180 Rolle

Propriétaires : Moinat Marc-Etienne et Moinat Charles-Emile

Nom de l'arbre : peuplier

Motif de la requête : l'arbre est malade et menace de tomber

Observations : la plantation compensatoire d'un nouveau peuplier est requise

Toute opposition ou observation doit être formulée par écrit au Greffe municipal jusqu'au 14 février 2025.